AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA REGULARISATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Par arrêté n°A2024/12, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la régularisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt, qui se déroulera **du vendredi 15 mars 2024 à 8h30 au lundi 15 avril 2024 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs.**

Depuis décembre 2018, un recours a été déposé à l'encontre de la délibération approuvant la révision du PLU. Par un jugement du 14 avril 2023, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a décidé de sursoir à statuer sur le recours en annulation dont il a été saisi afin de permettre à GPSO de régulariser l'absence d'évaluation environnementale sur le périmètre du PLU concernant le secteur de l'île Seguin. Le jugement précise expressément que l'évaluation environnementale doit être effectuée sur ce seul périmètre.

Ce jugement précise également que les résultats de l'évaluation environnementale devront faire l'objet d'une enquête publique.

La Mairie de la commune de Boulogne-Billancourt, située au 26, avenue André Morizet, est le siège de l'enquête publique.

Le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est l'autorité compétente pour prendre, après l'enquête publique, la décision d'approbation de la régularisation de la révision du PLU de Boulogne-Billancourt.

La personne responsable de la régularisation de la révision du PLU de Boulogne-Billancourt est Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Des informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Ces informations peuvent aussi être demandées à Madame Karine TURRO, directrice de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, par téléphone au 01 46 29 55 00 ou par courriel à l'adresse : ***urbanisme@seineouest.fr***.

Madame Annie Joëlle JASION a été désignée, par décision n° E24000004/95 du 30 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête sera consultable du vendredi 15 mars 2024 à 8h30 au lundi 15 avril 2024 à 17h30 à la mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'enquête situé au 26, avenue André Morizet, à Boulogne-Billancourt, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Du lundi au mercredi, de 8h30 à 17h30
- Le jeudi, de 8h30 à 19h15
- Le vendredi, de 8h30 à 16h45
- Le samedi, de 8h30 à 11h45

Outre l'exemplaire papier du dossier consultable au siège de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sous forme dématérialisée :

• Sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : ***https://www.registre-numerique.fr/regularisation-revision-plu-boulogne-billancourt***

• Sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : ***https://www.seineouest.fr***

• Sur le site internet de la commune de Boulogne-Billancourt : ***https://www.boulognebillancourt.com***

Un accès au dossier est également garanti au siège de l'enquête via un poste informatique mis gratuitement à disposition du public.

Dès l'affichage du présent avis, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Le public devra se conformer aux mesures de protection sanitaire en vigueur sur le lieu d'enquête, notamment lors de la consultation du dossier papier, du poste informatique et du registre d'enquête dans un lieu adapté de la Mairie.

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier mis à disposition au siège de l'enquête ainsi que sur un registre dématérialisé, qui sera ouvert **du vendredi 15 mars 2024 à 8h30 au lundi 15 avril 2024 à 17h30**, à l'adresse suivante : ***https://www.registre-numerique.fr/regularisation-revision-plu-boulogne-billancourt***

Il pourra également, pendant la durée de l'enquête publique, adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ***regularisation-revision-plu-boulogne-billancourt@mail.registre-numerique.fr*** ou par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice, avec la mention « Enquête publique – Régularisation de la révision du PLU de Boulogne-Billancourt - Ne pas ouvrir » au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt.

Les observations et propositions écrites reçues par voie postale ou lors des permanences de la commissaire enquêtrice seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions formulées par courriels seront consultables sur le registre électronique.

En conformité avec le Règlement général de la protection des données, dans le cadre de la présente enquête publique, les observations et propositions déposées sur le registre papier ou électronique ou transmises par voie postale ou par courriel feront l'objet d'un traitement par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour usage interne, en vue de leur analyse.

La commissaire enquêtrice recevra le public à la Mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, à Boulogne-Billancourt, aux jours et heures indiqués ci-après :

• Samedi 23 mars de 8h45 à 11h45
• Jeudi 28 mars de 15h45 à 18h45
• Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00
• Lundi 15 avril de 14h00 à 17h00

Des mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public (mise à disposition de gel hydroalcoolique, de gants et de masques).

À l'expiration du délai d'enquête, **le lundi 15 avril 2024 à 17h30**, le registre d'enquête papier sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. A partir de cette même heure, les observations, propositions ou contre-propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papier et dématérialisé et des éventuels documents annexés, la commissaire enquêtrice examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique, et établira un procès-verbal de synthèse qui relatera le déroulement de l'enquête.

Elle rencontrera, sous huitaine, le Président de l'établissement public territorial ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans ce procès-verbal de synthèse. Le Président de l'établissement public territorial disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations consignées et annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste des pièces figurant dans le dossier soumis à l'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et émettra un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis au président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Elle transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest située 2 rue de Paris à Meudon et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : ***www.seineouest.fr***. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également tenue à la disposition du public en Préfecture des Hauts-de-Seine et en Mairie de Boulogne-Billancourt aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le public pourra également les consulter sur le site internet de la ville de Boulogne-Billancourt à l'adresse suivante : ***https://www.boulognebillancourt.com***

Imprimé par nos soins n° EP 24-094